Fiche métier BPI : Coiffure à domicile

Pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprise, la Banque Publique d'Investissement - BPI- réalise des « dossiers projecteurs » et des fiches métiers.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des données BPI et pour retrouver toutes les informations concernant l'activité de coiffure à domicile sur le site de BPI Création, cliquez ici

Caractéristiques de l'activité

Coiffure à domicile et prestations effectuées

La coiffure à domicile est exercée par une personne titulaire du CAP ou justifiant de 3 ans d'ancienneté et d'une attestation de qualification professionnelle remise par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'entrepreneur peut réaliser les prestations suivantes :

- Lavage, coupe, mise en plis, teinture, coloration, ondulation, défrisage, permanentes, traitement du cuir chevelu
- Rasage et taille de la barbe
- Conseil et vente de produits

Coiffure à domicile et lieux d'exercice

- Vous pouvez intervenir au domicile de vos clients, sur leur lieu de travail ou sur le lieu de vacances.
- En revanche, si vous coiffez à votre domicile, dans un hôpital ou un EPHAD*, dans un véhicule ambulant, c'est considéré un salon de coiffure. Dans ce cas, le CAP n'est pas suffisant et vous devez impérativement détenir un brevet professionnel, un brevet de maitrise, un bac pro ou un BTS métiers de la coiffure.

  Attention* ! Si vous intervenez dans la chambre d'un patient d'un hôpital ou un EPHAD, c'est bien considéré comme de la coiffure à domicile.

Nature de l'activité

C'est une activité artisanale et une profession réglementée (condition de diplôme).

Eléments de règlementation et coiffure à domicile

- **Publicité des prix**
  Avant la prestation, le client doit être informé des prix grâce à une carte complète des prix hors taxes et TTC des prestations proposées.

- **Utilisation de produits chimiques et condition de diplôme**
  L'usage des produits comprenant entre 8 et 11% d'acide thioglycolique est réservé aux titulaires du brevet professionnel, du brevet de maitrise, d'un titre équivalent ou dont la capacité professionnelle a été validée par la commission nationale de la coiffure.

- **Facturation**
  Dès lors que la prestation est supérieure à 25 €, il est obligatoire de remettre une « note » (facture) au client.
  Cette note est établie en double exemplaire et comprend différentes mentions : date de rédaction ; nom et adresse de l'entreprise ; nom du client (sauf opposition de celui-ci) ; date et lieu d'exécution de la prestation ; détaille des prestations et prix ; montant à payer hors taxes et TTC.
  L'entrepreneur doit conserver les doubles des notes pendant 2 ans.

- **Assurance**
  La profession étant réglementée, il est obligatoire d'avoir une assurance en responsabilité civile professionnelle et une assurance automobile professionnelle.

Métier de coiffeur et risques professionnels

Le métier de coiffeur présente des risques dans son quotidien, mais aussi sur le moyen et le long terme, notamment :

- Des postures contraignantes ou inadaptées, des mouvements répétitifs, des piétinements sources de lombalgie, de troubles musculosquelettiques (tendinites…) ou encore de jambes lourdes.
- L'utilisation de produits chimiques pouvant provoquer des allergies, des problèmes de peau, des difficultés respiratoires…
- Des sols parfois glissant pouvant entrainer des chutes
- Le bruit des appareils parfois source de stress.

Pour prévenir ces risques et découvrir les aides, cliquez ici